



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction générale des Patrimoines

Service de l'architecture

Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture

Bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RECHERCHE

2016-2020

**ARCHITECTURE DU XX^e SIÈCLE,
MATIÈRE À PROJET POUR LA VILLE DURABLE
DU XXI^e SIÈCLE**

*Outils conceptuels et techniques pour l'adaptation,
la transformation, la restauration et la valorisation des architectures récentes*

Appel à projets de recherche 2019-2020

4^e session

**VOLET 2
EXPÉRIMENTATION**

RÈGLEMENT

A l'intention des responsables scientifiques des huit équipes de recherche
dont le projet est financé par le ministère de la Culture
au titre des sessions 2016 et 2017 du programme

**Ouverture de l'appel à projets : 21 octobre 2019
Date limite de dépôt des propositions : 16 décembre 2019**

Comité de pilotage

PRÉSIDENCE DU COMITÉ

Agnès Vince, directrice, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée de l'architecture

LES MEMBRES DU COMITÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE

. Service de l'architecture

Frédéric Gaston, sous-directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture
Corinne Langlois, sous-directrice de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie

. Service du patrimoine

Emmanuel Etienne, sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés

. Secrétariat général

Olivier Lerude, adjoint au Haut fonctionnaire pour le développement durable

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Commissariat général au développement durable (CGDD)

Nathalie Cecutti, experte auprès du chef de service, direction de la recherche et de l'innovation, service de la recherche

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

Michelle Brosseau, chargée de mission renouvellement urbain, transport et mobilité à la direction de la Ville et de la Cohésion urbaine

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE/MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le PUCA (plan urbanisme construction architecture) - programme REHA

Virginie Thomas, directrice du programme d'expérimentation et de recherche

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT

Cécile Sémerly, responsable du département architecture et maîtrise d'ouvrage

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nicolas Toraille, responsable du Programme « Architecture et Paysage », département mécénat et partenariats, direction de la communication

L'ANRU - Agence nationale de la rénovation urbaine

Odile Dubois Joye, responsable du pôle d'appui et de capitalisation opérationnels

Comité scientifique

EXPERTS EXTÉRIEURS

Benoît Carrié, architecte

Anne-Marie Châtelet, historienne, professeur à l'ENSA de Strasbourg

Vincen Cornu, architecte urbaniste, maître de conférences à l'ENSA de Paris - La Villette

Franz Graf, architecte, professeur associé à l'École polytechnique fédérale de Lausanne, directeur du Laboratoire des techniques et de la sauvegarde de l'architecture moderne (Suisse)

Loïc Josse et Patricia Martineau, architectes

Florence Lipsky, architecte, maître de conférences à l'ENSA de Marne la Vallée

Jean-Pierre Péneau, architecte, professeur honoraire des ENSA, professeur visiteur à l'ENAU (université de Carthage, Tunisie)

David Peyceré, responsable du centre d'archives d'architectures du XX^e siècle à la Cité de l'architecture et du patrimoine

Christiane Schmückle-Mollard, architecte urbaniste, architecte en chef des monuments historiques honoraire

Guido Stegen, architecte (Belgique)

EXPERTS DÉSIGNÉS PAR LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Sylvie Denante, correspondante label Patrimoine du XX^e siècle/label ACR - architecture contemporaine remarquable à la DRAC PACA (MC)

Odile Dubois Joye, responsable du pôle d'appui et de capitalisation opérationnels (PACO), direction de la stratégie et de l'accompagnement des acteurs à l'ANRU

Isabelle Duhau, Mission de l'Inventaire général du patrimoine (MC/DGP, service du patrimoine)

Julia Gartner-Négrin, adjointe au chef du bureau de la protection et de la gestion des espaces (MC/DGP, service du patrimoine, sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés)

François Goven, inspecteur des patrimoines (MC/DGP, service du patrimoine)

Philippe Grandvoinet, directeur des études à l'ENSA de Grenoble

Sophie Masse, adjointe au chef du Bureau de la qualité de l'architecture et du paysage (MC/DGP, service de l'architecture, sous-direction de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie)

Virginie Thomas, directrice du programme d'expérimentation et de recherche REHA (MTES, MCTRCT / PUCA)

Corinne Tiry-Ono, cheffe du Bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère (MC/DGP, service de l'architecture, sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture)

Valérie Wathier, adjointe à la cheffe du bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère (MC/DGP, service de l'architecture, sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture)

Contact

Ministère de la Culture - Direction générale des Patrimoines - Service de l'architecture

Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture

Bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère

Isabelle Bertrand, chargée de mission

Isabelle.bertrand@culture.gouv.fr - Tel. 01 40 15 79 59

SOMMAIRE

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROGRAMME DE RECHERCHE (rappel)

- Un programme de recherche qui répond à des enjeux prioritaires du ministère de la Culture
- Un programme à la convergence des politiques gouvernementales sur la qualité de l'architecture et la ville durable

B. PRÉSENTATION DE L'APPEL A PROJETS 2019-2020

1. Contexte et enjeux

2. Objectifs

3. Spécificités des projets d'expérimentation attendus

- 3.1. Intentions et hypothèses
- 3.2. Sites d'expérimentation
- 3.3. Nature de l'expérimentation
- 3.4. Conduite de l'expérimentation
- 3.5. Actions pédagogiques

4. Structuration des projets de recherche

- 4.1. Durée et nombre
- 4.2. Composition des équipes
- 4.3. Attendus méthodologiques
- 4.4. Calendrier et livrables

5. Moyens

- 5.1. Montant de l'aide et calendrier des versements
- 5.2. Dépenses éligibles

6. Evaluation des propositions

7. Modalités de transmission des candidatures

8. Droit de propriété intellectuelle

9. Limitation de responsabilité

10. Loi applicable

C. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROGRAMME DE RECHERCHE *(rappel)*

L'architecture héritée du XX^e siècle, plus particulièrement celle construite après 1945, constitue une part majeure du tissu de nos villes. Elle présente une grande diversité programmatique, typologique et constructive qui permet d'envisager de multiples stratégies d'adaptation, de transformation, de restauration, de réutilisation, et de réemploi.

Elle constitue un gisement important en matière d'économies d'énergie, mais c'est aussi une ressource foncière, spatiale et économique, sociale et culturelle, qui peut être mobilisée par les différents acteurs de l'architecture, de l'aménagement et du territoire (élus, habitants...).

Le programme de recherche « Architecture du XX^e siècle, matière à projet pour la ville durable du XXI^e siècle » a pour ambition de faire émerger des stratégies innovantes d'intervention et des processus de projet appropriés, qui permettraient d'apporter des réponses significatives aux besoins d'adaptation et de transformation liés aux évolutions sociétales et environnementales, avec notamment les enjeux de la transition écologique.

Ce programme de recherche du ministère de la Culture est porté conjointement avec le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en lien avec la Caisse des dépôts et consignations, l'Union sociale pour l'habitat, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et le Plan urbanisme construction architecture (programme REHA).

Il épouse les contours de la politique de l'État en faveur du développement durable des villes et des territoires et vise à soutenir des projets de recherche qui interrogent la capacité de l'architecture du XX^e siècle à rendre la ville durable et à intégrer les enjeux de l'adaptation, de la transformation, de la restauration et de la valorisation d'un patrimoine architectural et urbain qui constitue l'essentiel de notre cadre de vie.

L'enjeu est d'autant plus important que cette architecture, qui a près de 50 ans, a besoin aujourd'hui d'une première remise à niveau nécessitant le développement de nouveaux savoir-faire.

*

Le programme comprend deux volets, un volet « Capitalisation des connaissances, promotion des expériences » qui a donné lieu à trois appels à projets successifs (2016, 2017, 2018) et un volet « Expérimentation » qui donne lieu au présent appel à projets.

Les trois appels à projets ainsi que les projets lauréats sont consultables sur :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Architecture/Formations-Recherche-Metiers/La-recherche-architecturale-urbaine-et-paysagere/L-organisation-de-la-recherche/La-politique-incitative-a-la-recherche/Architecture-du-XXe-siecle>

▪ UN PROGRAMME DE RECHERCHE QUI RÉPOND A DES ENJEUX PRIORITAIRES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

→ **La Stratégie nationale pour l'architecture** (SNA - 2015), véritable outil au service d'une impulsion nouvelle donnée à la politique de l'architecture, fait de la prise en compte de l'héritage architectural du XX^e siècle et de l'intervention architecturale sur le cadre bâti existant un axe stratégique pour la formation initiale et continue des architectes.

Elle affirme la nécessité d'une articulation étroite entre enseignement, recherche et métiers.

Elle identifie le bâti existant comme un domaine d'intervention prioritaire pour les professionnels de l'aménagement et du cadre de vie. Elle réaffirme la valeur culturelle de l'architecture.

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Architecture/Strategie-nationale-pour-l-architecture>

→ **La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP)** comporte un volet sur la promotion de la qualité architecturale, au travers notamment du label « Architecture contemporaine remarquable » (ACR) créé par son article 78 et par le décret d'application du n°2017-433 du 28 mars 2017.

Ce label se distingue du précédent label « Patrimoine du XX^e siècle » à plusieurs égards et concerne désormais les ouvrages, édifices ou aménagements construits depuis moins de 100 ans, considérant que la valeur et l'intérêt patrimonial d'un édifice évoluent en même temps que le regard et la connaissance et nécessitent un certain recul. Les monuments historiques, classés ou inscrits, sont exclus du label.

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Monuments-historiques-Sites-patrimoniaux-remarquables/Actualites-Articles/Loi-LCAP>

→ **La Stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine** présentée par la ministre de la Culture en novembre 2017, souligne la nécessaire évolution des formations des professionnels qui ont un rôle à jouer dans le domaine du patrimoine, notamment les architectes, pour tenir davantage compte des nouveaux enjeux de revitalisation des territoires, de développement durable, ou encore de médiation avec les publics.

A partir du constat d'une formation initiale des étudiants en architecture insuffisamment tournée vers le bâti existant, elle en fait un axe stratégique de développement pour la formation initiale et continue des architectes et conforte ainsi la SNA.

<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Strategie-pluriannuelle-en-faveur-du-patrimoine>

▪ UN PROGRAMME A LA CONVERGENCE DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES SUR LA QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE ET LA VILLE DURABLE

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU 2014-2024) est mis en œuvre par l'ANRU. L'Agence est particulièrement vigilante à la qualité et l'ambition des projets de renouvellement urbain, qui transforment en profondeur les quartiers dans une logique de développement durable. Ces projets contribuent notamment à la transition énergétique des quartiers et visent l'efficacité énergétique. De plus, l'intervention sur l'habitat doit permettre d'améliorer la qualité résidentielle des quartiers : diversifier l'offre de logements, requalifier durablement le parc existant pour accroître son habitabilité et son attractivité.

Le NPNRU vise ainsi une meilleure articulation entre les dispositifs touchant, d'un côté, à la transition énergétique et à la qualité de l'architecture et du cadre de vie et, de l'autre, au contexte économique et social des quartiers, conçus et réalisés dans leur immense majorité au XXe siècle. Dans le souci de faire converger leurs actions, les ministères chargés de la Culture et de la Ville sont liés par une convention triennale d'objectifs (2016-2020) qui vise notamment à faciliter dans les quartiers populaires l'appropriation du cadre de vie et une meilleure compréhension de l'espace urbain (histoire, qualité architecturale, transmission de la mémoire).

<https://www.anru.fr/fre/Programmes/Nouveau-Programme-National-de-Renouvellement-Urbain>

Le Plan ville durable (2008) et les **nombreuses lois** postérieures qui ont contribué à l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire et transformer la ville et les territoires.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ville-durable>

Les missions du Plan bâtiment durable (DGALN - ministère de la transition écologique et solidaire et ministère de la cohésion des territoires) répondent depuis 2009 à la nécessité d'accompagner les objectifs de la transition énergétique et environnementale dans le secteur du bâtiment. Face à ces enjeux, la recherche et le développement de solutions innovantes en matière d'architecture et d'urbanisme constituent l'un des piliers des stratégies interministérielles mises en œuvre.

<http://www.planbatimentdurable.fr/>

Le plan Biodiversité du 4 juillet 2018 qui vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée dans tous les milieux y compris urbains.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/plan-biodiversite>

Le Plan de rénovation énergétique des bâtiments a été lancé par les ministres de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires, en novembre 2017. Ce plan qui vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 a pour ambition la rénovation de 500 000 logements par an. Il propose des outils adaptés à toutes les situations, pour les logements comme les bâtiments tertiaires, notamment publics.

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/plan-de-renovation-energetique-des-batiments>

Le 2^e plan national d'adaptation au changement climatique (PNACCQ 2018-2022) lancé en 2018 par le ministère de la transition écologique et solidaire et dont le ministère de la Culture est partenaire pour certaines actions du domaine « prévention et résilience ».

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/adaptation-france-au-changement-climatique>

La démarche Action Cœur de Ville (222 villes concernées) lancée fin 2017 par le Ministère de la Cohésion des Territoires et soutenue par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a pour objectif d'apporter un appui aux projets de revitalisation des centres de villes moyennes, notamment en réhabilitant des logements anciens et dégradés et en y maintenant une offre commerciale et de service dynamique. La connaissance et la prise en compte des enjeux du "patrimoine du XXe siècle" peuvent contribuer à redonner de l'attractivité à ces centres villes par la mise en valeur notamment des édifices publics de cette période (équipements, sièges sociaux...).

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/programme-action-coeur-de-ville>

Le programme d'expérimentation et de recherche REHA du PUCA accompagne le développement de la réhabilitation lourde du parc de logements, notamment social, dans une perspective environnementale, économique et sociale et dans l'idée d'impulser, en la matière, une nouvelle culture patrimoniale. Il poursuit les objectifs suivants : démontrer l'intérêt d'engager des interventions ambitieuses qui atteignent les performances énergétiques, environnementales et de confort du neuf et qui présentent des solutions de restructuration urbaine pérennes ; soutenir l'innovation en accompagnant le développement de solutions techniques et architecturales anticipatrices, évolutives et bas carbone ; développer des outils facilitateurs pour monter ces opérations, du point de vue technique, financier, contractuel et juridique.

<http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/reha-rehabilitation-a-haute-performance-r105.html>

Une politique de mécénat en faveur de l'architecture et du paysage a été définie par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le contexte de la Stratégie nationale pour l'architecture (SNA). Ainsi le lancement d'un appel à candidatures annuel pour la recherche et l'innovation dans le champ de la conception architecturale et paysagère vise à favoriser le renouvellement des pratiques d'enseignement et de recherche et encourage le rapprochement entre les enseignants-chercheurs et les professionnels afin que les innovations théoriques, techniques ou méthodologiques développées soient plus immédiatement utiles aux praticiens. Par ailleurs, la Caisse des Dépôts accompagne directement des projets d'expérimentation et de sensibilisation en matière d'architecture et de paysage.

<https://www.caissedesdepots.fr/architecture-et-paysage>

Un programme de soutien à l'innovation dans le domaine du logement social (Appel à projets « Architecture de la transformation ») a été mené par la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Union sociale pour l'habitat (USH). Les appels à projets lancés à destination des bailleurs sociaux ont eu pour thématiques, en 2015 l'évolutivité des logements et la mutabilité des bâtiments, en 2017 le renforcement de l'ancrage territorial du logement social et son impact positif sur l'écosystème local. L'USH et la banque des dépôts poursuivent leurs actions en faveur de l'innovation dans le logement social au travers d'études et d'expérimentations, et l'USH est partenaire des programmes REHA, du plan bâtiment durable, d'action cœur de ville, de l'ANRU...

<https://www.union-habitat.org/mots-cles/architecture-de-la-transformation>

<https://www.caissedesdepots.fr/le-lab-architecture-de-la-transformation>

B. PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS 2019-2020

Le programme de recherche « Architecture du XX^e siècle, matière à projets pour la ville durable du XXI^e siècle » est un programme à visée opérationnelle. La production de connaissances et leur application à des situations concrètes ont pour objectif de renouveler les pratiques du projet à l'appui de l'innovation architecturale et technique autant que sociale et participative et de témoigner des apports de la recherche comme dynamique de l'action opérationnelle.

Cet appel à projets constitue le volet « Expérimentation » (Volet 2) du programme pluriannuel et s'inscrit dans le prolongement du volet « Capitalisation des connaissances, promotion des expériences » (Volet 1) lequel a donné lieu à trois appels à projets en 2016, 2017 et 2018.

Il s'adresse aux huit équipes qui ont été financées par le ministère de la Culture retenues en 2016 et 2017¹ (1^{ère} et 2^{ème} sessions du programme), dont les travaux sont achevés ou s'achèveront fin 2019, pour les inviter à tester en situation réelle et avec des acteurs partenaires les résultats, à finalité opérationnelle, de leurs recherches.

1. Contexte et enjeux

CONTEXTE

Les pratiques d'expérimentation architecturale des années 1970-1990 ont fait l'objet de nombreux dispositifs institutionnels (Plan construction/programme architecture nouvelle-PAN). Ceux-ci ont été remis en cause progressivement notamment en raison du retrait de la commande publique d'Etat, du développement normatif et réglementaire et de la financiarisation des opérations de construction. La Stratégie nationale pour l'architecture (axe F) en 2015, puis le « permis de faire » de la loi LCAP mettent en évidence la nécessité de renouer avec ces pratiques permettant de soutenir l'innovation. La loi ESSOC, avec l'ordonnance 2018-937 du 30 octobre 2018 autorisant des dérogations aux règles de construction, pose les enjeux et conditions de l'expérimentation en d'autres termes.

Redonner des « marges de manœuvres » à la conception architecturale, notamment pour ce qui concerne les process de projet et les modes d'intervention sur le bâti existant, est au cœur des préoccupations du ministère de la Culture.

Dans cet appel à projet, on entend par « expérimentation » des démarches et pratiques expérimentales permettant de tester la façon dont les connaissances mises au jour dans le volet 1 du programme peuvent être appliquées à des situations concrètes.

ENJEUX

Ils consistent principalement à :

- répondre aux attentes des professionnels en termes de méthodes et d'outils renouvelés, permettant d'anticiper sur les pratiques opérationnelles et ainsi d'orienter au mieux les projets de transformation du bâti du XX^e siècle qui ne reconnaîtraient pas ses valeurs, propriétés ou qualités ; accompagner et éclairer, à ce titre, de nombreuses politiques publiques comme la politique du label « Architecture contemporaine remarquable » du ministère de la Culture ;

- positionner l'architecture comme un acte majeur de l'adaptation à la transition énergétique et au changement climatique en faisant la preuve, grâce à l'innovation et à

¹ Les huit équipes concernées sont mentionnées en dernière page de cet appel à projets

l'expérimentation architecturale, de l'efficacité et de la pertinence de ses méthodes et de ses réalisations ;

- renforcer les liens et les apports mutuels entre recherche et expérimentation en architecture ; apporter un point de vue épistémologique sur l'expérimentation en architecture ; caractériser enjeux et pratiques ; favoriser de nouvelles pratiques de recherche appliquée en partenariat avec des acteurs privés ou publics dans l'objectif de contribuer à l'évolution des savoir-faire opérationnels et professionnels, notamment des architectes ;

- développer l'expérimentation architecturale dans les ENSA en encourageant la pédagogie par l'expérimentation pour placer la dimension constructive au cœur de la démarche de l'enseignement du projet ; réunir les conditions pour que les ENSA se voient confier des missions d'expertises en appui des politiques publiques conformément au décret du 15 février 2018 relatif aux Écoles nationales supérieures d'architecture.

2. Objectifs

Les objectifs de l'appel à projets comportent plusieurs niveaux :

1. tester en situation réelle et avec un ou des partenaires les résultats de la recherche répondant à la visée opérationnelle du programme ;

2. capitaliser sur les expérimentations opérées, à partir d'une évaluation fine à la fois du processus de test adopté et des résultats obtenus, notamment en matière de faisabilité économique et dans la perspective de pouvoir les répliquer ;

3. monter en généralité à partir des résultats et de leur évaluation ;

4. diffuser très largement les hypothèses, méthodes et résultats de ces expérimentations dans les milieux scientifiques (publications, articles), dans les milieux professionnels concernés, dans les ENSA et auprès du grand public dans des lieux adaptés.

3. Spécificités des projets d'expérimentation attendus

3.1. Intentions et hypothèses

La proposition s'attachera à apporter des réponses efficaces et adaptées à un problème ou un besoin identifié dans le cadre de la recherche réalisée au préalable et au regard de la visée opérationnelle poursuivie.

Elle donnera lieu à l'élaboration d'hypothèses, clairement énoncées, partagées avec un ou des acteurs publics ou privés partenaires, dans la perspective d'une transposition ou d'une adaptation possible des résultats de l'expérimentation à d'autres situations similaires.

La perspective d'une diffusion et d'une valorisation du projet et des résultats constitue un enjeu fort des propositions. A ce titre l'identification de modalités de restitution à partir de supports adéquats (vidéos, animations, maquettes, prototypes ...) devra participer de l'expérimentation.

La proposition s'accompagnera d'un « état de l'art », notamment des expérimentations existantes ou en cours par rapport aux intentions retenues et de la démonstration du caractère spécifique de l'expérimentation proposée par rapport aux travaux existant sur le sujet ou dans le domaine.

Ainsi, sera recherchée, autant que possible, l'inscription sinon la conjugaison de l'expérimentation proposée avec d'autres programmes ou politiques publics ou privés, dédiés à de l'expérimentation dans le domaine ou permettant d'en conduire.

3.2. Sites d'expérimentation

Le ou les sites proposés pour l'expérimentation pourront être issus ou non du corpus d'étude de la recherche réalisée au préalable.

Deux membres du comité de pilotage du programme de recherche invitent les équipes qui le souhaitent à se saisir de sites particuliers :

➤ le PUCA/programme REHA fait savoir que les équipes sont invitées à prendre connaissance et à se saisir des sites sélectionnés pour le troisième appel à propositions du programme REHA afin de proposer des expérimentations en initiant ou intégrant une équipe opérationnelle candidate.

Voir : <http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/laureats-sites-supports-reha3-a1726.html>

➤ l'ANRU indique que les équipes peuvent également se saisir de sites bénéficiant du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain et comportant des ensembles immobiliers dont la réhabilitation présente de forts enjeux patrimoniaux, environnementaux et d'habitabilité.

Voir : <https://www.anru.fr/fr/Programmes/Nouveau-Programme-National-de-Renouveau-Urbain>

Les équipes intéressées sont invitées à se rapprocher du BRAUP pour être mises en relation avec les services de l'ANRU avant, le cas échéant, de se mettre en contact avec les architectes conseils de l'Etat (ACE) des DRAC ou des DDT. En Ile-de-France, sont particulièrement signalés les sites suivants : en Seine-Saint-Denis (Saint-Denis [Basilique], Aubervilliers [Maladrerie], Bobigny [l'Abreuvoir] ...) et dans les Hauts-de-Seine (Chatenay-Malabry [la Butte rouge], Nanterre [les tours nuages] ...).

Vu les délais, l'accord d'un bailleur ou d'une copropriété, partenaire de l'expérimentation, sera déterminant.

Enfin, le ministère de la Culture rappelle et souligne son intérêt pour un apport de l'expérimentation proposée à la mise en œuvre de la politique d'appui au déploiement du label « Architecture contemporaine remarquable ».

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Architecture-contemporaine-remarquable>

3.3. Nature de l'expérimentation

Directement issue des résultats de la recherche de l'équipe, l'expérimentation pourra être de différentes natures et les conjuguer :

- techniques d'intervention sur le bâti existant,
- processus et conduite de projet, méthode et outil d'aide à la décision,
- mode de diffusion et d'appropriation des résultats de la recherche,
- pratiques pédagogiques (formation initiale et continue).

En réponse à des enjeux de développement durable, elle pourra afficher un choix explicite pour des filières émergentes ou des pratiques alternatives.

3.4. Conduite de l'expérimentation

L'expérimentation proposée fera l'objet d'un protocole indiquant les attentes et le rôle des parties prenantes ainsi que les objectifs de l'expérimentation, décomposant les opérations prévues, leurs visées et leur calendrier détaillé d'effectuation, précisant les moyens mobilisés, les modalités d'évaluation prévues et de restitution envisagées.

3.5. Actions pédagogiques

Dans le cadre du projet d'expérimentation, au moins une action pédagogique (formation initiale ou continue) sera proposée en propre ou dans le cadre d'un module d'enseignement existant dans une ou plusieurs ENSA.

4. Structuration des projets de recherche

4.1. Durée et nombre

Les projets de recherche proposés se dérouleront sur une période d'un an maximum, à partir du premier semestre de l'année civile 2020.

Chaque équipe pourra proposer deux projets au plus.

4.2. Composition des équipes

Les propositions pour cette 4^{ème} session :

- mobilisent les mêmes enseignants chercheurs constitutifs du « noyau dur » scientifique de leur équipe initiale ;
- peuvent le cas échéant donner lieu à la mobilisation de nouvelles compétences académiques, scientifiques, pédagogiques et professionnelles.

Deux options peuvent se présenter concernant l'ENSA mandataire :

1. l'équipe répond individuellement et conserve la même ENSA mandataire (sauf dérogation examinée au cas par cas) ;
2. plusieurs équipes font une proposition conjointe d'expérimentation (par exemple sur un site commun ou sur plusieurs sites ou avec le même partenaire ...) et une seule des ENSA initialement mandataires devient mandataire du nouveau projet.

Il appartient aux responsables scientifiques d'identifier un ou des partenaires publics ou privés qui s'engagent formellement dans l'expérimentation proposée.

Il pourra s'agir notamment :

- d'acteur(s) ou décideur(s) au plan national ou local (institutions, organismes, collectivités ...) ;
- de praticiens, maître(s) d'œuvre, agence(s) d'architecture, entreprises.

L'accueil au sein de l'équipe d'un ou plusieurs doctorants, notamment en convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) est également fortement encouragé.

4.3. Attendus méthodologiques

La méthode proposée pour l'expérimentation fera l'objet d'un projet de protocole (Cf. 3.4) établi par l'équipe et son ou ses partenaires, qui précisera :

- les enjeux, objectifs et hypothèses
- l'objet de l'expérimentation
- le processus et ses opérations, les étapes et le calendrier
- les moyens mobilisés
- la production scientifique attendue, les livrables
- le mode d'évaluation et de capitalisation des résultats

L'articulation au sein de l'équipe entre les compétences scientifiques, professionnelles et pédagogiques, devra être précisée.

Le dispositif pédagogique placé au service de l'expérimentation sera clairement explicité et argumenté.

4.4. Calendrier et livrables

Ouverture de l'appel à projets	21 octobre 2019
Date limite de réception des projets	16 décembre 2019
Annonce des équipes financées	Janvier 2020

Étapes et livrables :

→ Au printemps 2020

- . Une note d'étape sur l'expérimentation en cours qui donnera lieu à une évaluation par deux experts du comité scientifique puis à une réunion associant l'équipe, les experts et le BRAUP.
- . La participation au séminaire annuel associant les équipes de toutes les sessions.

→ À l'automne 2020

La participation au colloque qui se tiendra à l'ENSA de Toulouse en présence de l'ensemble des équipes lauréates des quatre sessions (2016, 2017, 2018, 2019).

→ Début 2021

Un rapport final de recherche (2 exemplaires imprimés, une copie au format PDF) accompagné de tous livrables permettant la restitution et la valorisation de l'expérimentation.

Seront également transmis au BRAUP tous les documents et supports nécessaires aux actions de valorisation institutionnelle et scientifique réalisées à l'initiative des partenaires du projet de recherche.

Un compte financier détaillé (accompagné des justificatifs des dépenses engagées) sera à joindre à l'issue des actions de valorisation du programme.

5. Moyens

5.1. Montant de l'aide et calendrier des versements

Les projets lauréats peuvent bénéficier d'un financement compris entre 10 000 € et 25 000 € TTC calculé sur la base d'une estimation des dépenses éligibles.

Les projets peuvent être cofinancés par d'autres dispositifs incitatifs ou dans le cadre de partenariats publics ou privés liés précisément à l'expérimentation.

En cas de cofinancement, les partenariats et les montants complémentaires seront précisément indiqués, et le dossier accompagné de lettres d'engagement.

Le versement de la subvention sera réalisé en trois temps :

- un acompte à la sélection du projet (1^{er} trimestre 2020)
- un versement intermédiaire (4^{ème} trimestre 2020)
- le solde au plus tard 6 mois après la remise du rapport final de recherche validé par le comité scientifique du programme. Ne seront prises en compte, pour le versement du solde, que les dépenses réelles et justifiées afférentes au projet.

5.2. Dépenses éligibles

Les coûts réels éligibles sont les suivants :

- frais de gestion et de fonctionnement, frais de mission
- vacations de recherche (dans la limite de 50% du montant de la demande)
- dépenses d'investissement liées directement au projet
- dépenses d'expérimentation et de prototypage

Le montant de l'aide financière pourra être révisé à la baisse au regard de la demande initiale si les dépenses réelles ne correspondent pas à celles indiquées dans la demande. La révision ne pourra en aucun cas se faire à la hausse.

Les dépenses de valorisation (colloques et publications) pourront faire l'objet de demandes d'aides spécifiques auprès du Bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère (BRAUP) lors des campagnes dédiées (juin et décembre).

6. Évaluation des propositions

Les dossiers reçus complets feront l'objet d'une évaluation par le comité scientifique du programme. Il est demandé que le projet d'expérimentation donne lieu à un intitulé explicite et concis.

Critères d'expertise :

1. Inscription de l'expérimentation proposée au regard des priorités du ministère de la Culture notamment face aux enjeux du développement durable et de la transition énergétique ; caractère du projet d'expérimentation au regard d'autres dispositifs et programmes d'expérimentation existants ;
2. Pertinence de l'expérimentation proposée et de ses visées au regard de la problématique de la recherche initiale (Volet 1) et de ses résultats ; apports épistémologiques sur le sujet de l'expérimentation en architecture y compris à travers son mode de restitution ;
3. Ambition et faisabilité technique et financière du protocole d'expérimentation proposé avec le ou les partenaires ; engagement et mode d'implication du ou des partenaires ;
4. Articulation à une action pédagogique précise (formation initiale ou continue) ;
5. Perspectives de valorisation scientifique et notamment de publication dans une revue scientifique ; perspectives de diffusion et de transférabilité des résultats de l'expérimentation vers les milieux professionnels ; perspectives de diffusion dans les ENSA ; perspectives de communication et de présentation au public.

7. Modalités de transmission des candidatures

Les dossiers de candidature peuvent être envoyés **jusqu'au 16 décembre 2019 minuit**, délai de rigueur, **uniquement par courriel au format PDF, dans un fichier unique dont le poids ne dépassera pas 2,5 Mo**, à l'adresse suivante : isabelle.bertrand@culture.gouv.fr

8. Droit de propriété intellectuelle

Au titre de l'adhésion au présent règlement, les lauréats s'engagent à céder à titre non exclusif aux partenaires du programme les droits de propriété intellectuelle relatifs à leurs travaux réalisés dans le cadre de l'appel à projets, notamment les bilans, analyses, travaux, études, toutes créations, au fur et à mesure de leur réalisation et ce pour une utilisation à titre gratuit, notamment à des fins de communication et diffusion interne et externe.

9. Limitation de responsabilité

Les partenaires du programme se réservent le droit de ne pas donner suite à l'appel à projets, notamment en fonction de la qualité des projets soumis et de leur nombre. La responsabilité des partenaires ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, l'appel à projets devait être modifié, écourté ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de

prolonger la période de participation et de reporter toute date et/ou heure annoncée. La participation à l'appel à projets implique la pleine adhésion des candidats au présent règlement et l'acceptation des décisions des partenaires, lesquels sont insusceptibles de tout recours.

10. Loi applicable

Le règlement de l'appel à projets est exclusivement régi par la loi française.

C. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les équipes de recherche répondant au présent appel à projets doivent élaborer un dossier de candidature au format A4 (10 à 15 pages maximum), dont le contenu ne sera soumis à expertise qu'après avoir été déclaré conforme aux exigences structurelles des parties déclinées ci-dessous :

A. projet d'expérimentation (3 pages max.)

A1. Rappel de la problématique générale de la recherche financée (au titre de la première ou deuxième session du programme - Volet 1), rappel des hypothèses et du corpus

A2. Résumé des principaux résultats de la recherche (y compris les préconisations opérationnelles)

A3. Problématique particulière donnant lieu à l'expérimentation proposée ; éléments sur l'état de l'art en la matière ; partenariat mobilisé ; dimension pédagogique

A4. Eléments/apports attendus en matière de réflexion épistémologique et de caractérisation de l'expérimentation en architecture

B. Méthodologie / Protocole d'expérimentation (4 pages max.)

La méthodologie retenue prend la forme d'un projet de *protocole d'expérimentation* qui précise :

B1. Le (ou les) acteurs partenaires de l'expérimentation, leurs attentes et modalités d'implication

B2. Objectifs, hypothèses, caractère démonstrateur et/ou transposable de l'expérimentation

B3. Moyens humains et matériels mobilisés

B4. Calendrier et phasage des opérations

B5. Mode d'interprétation et d'évaluation des résultats

B6. Hypothèses de restitution

B7. Budget prévisionnel

C. Perspectives de valorisation et de capitalisation des résultats de l'expérimentation (2 pages max.)

C1. Dans les milieux scientifiques (avec indication des revues scientifiques dans lesquelles des publications seront recherchées)

C2. Au sein des ENSA, notamment dans le cadre de pratiques pédagogiques

C3. Dans les milieux professionnels

D. Composition de l'équipe (2 pages max.)

D1. Nom et qualité du ou des responsable(s) scientifique(s) de l'équipe

D2. Composition de l'équipe de recherche constituée pour l'expérimentation

D3. Références individuelles des nouveaux membres de l'équipe (s'il y a lieu)

D4. Références institutionnelles du ou des partenaire(s) de l'expérimentation

E. Budget (1 page)

Budget prévisionnel et montant de la demande de financement en indiquant s'il y a lieu les cofinancements

F. Résumé

Résumé du projet d'expérimentation en 4 000 signes maximum (espaces compris)

Le dossier sera accompagné d'un courrier de la direction de l'établissement mandataire et d'un engagement écrit du ou des partenaires de l'expérimentation.

Le lancement du programme pluriannuel de recherche

« Architecture du XX^e siècle, matière à projet pour la ville durable du XXI^e siècle » 2016-2020

a été annoncé lors du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 13 avril 2016.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la politique incitative de recherche en architecture menée depuis 20 ans par le ministère de la Culture. Il s'agit du 5^{ème} programme de recherche pluriannuel lancé, depuis 1998. Il succède au programme « Ignis mutat res : l'architecture, la ville et les paysages au prisme de l'énergie » (2012-2016).

Dans le cadre du programme, trois appels à projets ont déjà été lancés en 2016, 2017 et 2018. Ils ont donné lieu à la sélection des projets suivants pour financements.

SESSION 2016

REDIVIVUS : Les mouvements modernes rattrapés par la marche du durable : leçons, adaptations et inventions des lieux du quotidien - Bordeaux – France | Cincinnati - Etats-Unis

ENSAP de Bordeaux / Responsable scientifique : Kent Fitzsimons, MCF TPCA, PAVE

Smart French - le logement collectif du second XX^e siècle au prisme de l'énergie

ENSA de Bretagne / Responsable scientifique : Raphaël Labrunye, MCF HCA à l'ENSA de Normandie, ATE

Réemploi et conception architecturale : les ressources matérielles, techniques et culturelles d'un territoire comme potentiels de projet soutenable - Une recherche-action interdisciplinaire sur la ZAC Flaubert à Grenoble

ENSA de Grenoble / Responsable scientifique : Pierre Belli-Riz, MCF VT, AE&CC Labex

Toulouse, du grand ensemble à la ville durable. Prospectives et actions

ENSA de Toulouse / Responsables scientifiques : Audrey Courbebaisse MCF Ass HCA et Rémi Papillault, PR VT, LRA

Intervenir dans les logements reconstruits : de la méthodologie de recherche aux stratégies d'action

ENSA de Versailles / Responsable scientifique : Christel Palant-Frapier, MCF STA, LEAV

SESSION 2017

Ressource culturelle et projet urbain. Les villes moyennes de la Seconde Reconstruction

ENSA de Normandie / Responsables scientifiques : Patrice Gourbin, MCF HCA ATE et Caroline Maniaque, PR HCA, ATE

Repenser l'innovation. Connaître et gérer le legs du logement social, expérimental et innovant de la décennie 1968-1978

ENSA de Marseille / Responsable scientifique : Ana Bela De Araujo, MCF HCA / INAMA

Firminy, de la ville moderne à la ville durable

ENSA de Saint-Etienne / Responsables scientifiques : Jean-Michel Dutreuil, MCF/TPCAU et Rachid Kaddour, MCF/HCA, GRF transformations

SESSION 2018

La modernité tropicale face aux risques sismiques. Histoires d'une modernité située et stratégies d'adaptabilité à partir des groupes scolaires d'Ali Tur en Guadeloupe (1930-1937)

ENSA de Grenoble / Responsable scientifique : Sophie Paviol, MCF HCA, AE&CC labex

EC-45/85 – Les réalisations culturelles 1945-1985 en France, une architecture du XXI^e siècle ? Cinq réhabilitations au crible d'une recherche pluridisciplinaire

ENSAP de Lille / Responsables scientifiques : Xavier Dousson, MCF TPCA, LACHT et Elise Guillerm, Ing. de recherche ENSA Normandie, ATE

La réhabilitation des façades légères dans l'habitat du XX^e siècle, de l'étude à l'expérimentation

ENSA de Lyon / Responsable scientifique : Philippe Dufieux, PR HCA, EVS-LAURE et Olivier Balaÿ, PR TPCA, AAU CRESSON

Individuel dess(e)in. Quel avenir pour le parc des maisons individuelles en première couronne des agglomérations françaises face à la transition énergétique ?

ENSA de Paris-La Villette / Responsable scientifique : Yann Nussaume, PR VT, LAVUE-AMP

La reconversion de l'architecture thérapeutique du XX^e siècle : une clé pour la ville durable du XXI^e siècle. Les cas des hôpitaux Beaujon (Clichy) et Bichat Claude Bernard (Paris)

ENSA de Paris-Val de Seine / Responsable scientifique : Donato Severo, PR HCA, EVCAU